

Délégation Territoriale d'Eure-et-Loir

Service émetteur : Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale

Affaire suivie par : Bérengère PERON et Karim ADJRAFI

Courriel : berengere.peron@ars.sante.fr

karim.adjrafi@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 33 63

Télécopie : 02 37 36 29 93

**ARRÊTÉ N° 2015-DT28-OSMS-CUMP-0002
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CELLULE D'URGENCE
MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 fixant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L.6311-1 et L.6311-2 organisant l'aide médicale urgente ; et les articles R.6311-25 et suivants instituant les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) ;

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n°92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 Janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 modifié portant création d'un comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-

psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° 2015-DT28-OSMS-CUMP-0001 en date du 22 juin 2015 portant désignation du psychiatre référent départemental et du psychiatre référent départemental adjoint pour l'urgence médico-psychologique dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU la décision N° 2013-DG-DS28-0002 du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan MARTINO délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre pour le département d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT l'instruction DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

CONSIDERANT que dans chaque département est constituée une cellule d'urgence médico-psychologique composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé ; que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

CONSIDERANT la télécopie en date du 30 juillet 2015 par lequel le docteur Olivier BAIS, psychiatre référent départemental, valide la liste des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale par interim d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1 : La liste des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la cellule d'urgence médico-psychologique est arrêtée telle que portée en annexe

Article 2 : Cette liste sera mise à jour en tant que de besoin sur proposition du médecin psychiatre référent départemental.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication soit de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre - Val de Loire, Madame la déléguée territoriale par interim d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics et privés de santé d'Eure-et-Loir, Monsieur le docteur Nicolas LETELLIER, responsable du SAMU d'Eure-et-Loir, Monsieur le docteur BAIS, Monsieur le docteur PARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont une copie sera transmise à :

- Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux
- Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Chartres
- Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou
- Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Châteaudun
- Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Bonneval
- Madame la Directrice de la clinique Notre-Dame de Bon Secours
- Monsieur le Directeur de la Clinique Saint-François de Mainvilliers
- Monsieur le Docteur LETELLIER, Médecin responsable du S.A.M.U. 28
- Monsieur le Docteur Olivier BAIS
- Monsieur le Docteur Pierre PARIS

Fait à Chartres, le 27 août 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,
P/Le Délégué Territorial de l'Eure-et-Loir,
La Responsable du pôle offre sanitaire et
médico-sociale,


Nathalie LURSON